FICHE SITES EMPLOYEURS

#entreprises #associations #collectivités

POURQUOI INSTALLER UN STATIONNEMENT VÉLO SUR LES SITES EMPLOYEURS ?

- **Pour protéger les vélos** des salarié·es et des visiteur·euses contre le vol.
- **Pour donner de la visibilité au vélo** comme mode de déplacement quotidien et en faciliter l'usage.
- **Pour lutter contre la sédentarité, bénéficier des bienfaits physiques et psychologiques du vélo** et favoriser la santé, le bien-être et la motivation des équipes. Il s'agit d'inciter les salarié·es à pratiquer le vélotaf[1], c'est-à-dire à se rendre sur leur lieu de travail à vélo depuis leur domicile.
- **Pour afficher l'engagement du site employeur en faveur de la mobilité durable** et renforcer son attractivité en encourageant les trajets domicile-travail et professionnels à vélo.

Site employeur (67)
Espace de stationnement dans un parking souterrain avec une attention portée aux couleurs qui le rend accueillant
©OEPV

QUELLES CARACTÉRISTIQUES PRENDRE EN COMPTE ?

- Le stationnement sur les sites employeurs est plutôt de **moyenne durée** (quelques heures à une journée entière).
- Le stationnement est **utilisé par des personnes aux profils variés** en termes d'âge, de genre et de mobilité, et **possédant des types de vélos divers** : vélos de ville, rallongés, cargo, adaptés, VTT, etc.
- Il est nécessaire d'**installer des équipements suffisamment capacitaires** pour anticiper les changements de comportement et les pics d'affluence des beaux jours.
- **Plusieurs espaces de stationnement peuvent être créés pour limiter la distance à parcourir à l'entrée du bâtiment pour les sites étendus**, ou pour dissocier les différentes fonctions des stationnements (ex. un stationnement pour le personnel et un autre pour les personnes extérieures en visite).

[1] Issu de "*Vélotaf, mode d'emploi du vélo au quotidien*", Jérôme Sorel

QUELLES RECOMMANDATIONS ?

L'ACCÈS ET LA LOCALISATION : VEILLER À UNE FLUIDITÉ D'ACCÈS ET À LA VISIBILITÉ DU STATIONNEMENT

- **Choisir le bon emplacement :** le stationnement doit être situé à proximité de l'entrée piétonne, visible, facilement identifiable par les habitant·es, et idéalement accessible à vélo. L'accès de plain-pied avec de faibles pentes est à privilégier, et les obstacles tels les portes et les marches sont à limiter au maximum.
- **Porter une attention particulière au cheminement d'accès et aux espaces de circulation** à l'intérieur de l'espace de stationnement afin de faciliter les manœuvres que ce soit avec des vélos standards ou des vélos à grand gabarit.

L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : CRÉER UN ESPACE ACCUEILLANT, FONCTIONNEL ET SÉCURISÉ

- **Opter pour un espace de stationnement abrité** afin de favoriser le confort des cyclistes et la durabilité des vélos.
- **Privilégier un espace de stationnement fermé accessible par un système de clé, badge ou code**, en particulier pour le personnel qui stationne son vélo sur des journées entières. Les vélos à assistance électrique, plus onéreux, sont de plus en plus répandus, ce qui implique de rassurer les usager·es par un système de sécurisation du stationnement adapté.
- **Séparer l'espace de stationnement des vélos de celui des autres véhicules motorisés** afin de dédier l'espace spécifiquement aux vélos et éviter les conflits d'usage.
- **Veiller à fournir un éclairage en état de marche suffisamment puissant pour éclairer la zone de stationnement dans son intégralité :** un éclairage à détection automatique de mouvement est une option à retenir. La présence d'un éclairage est rassurante et contribue à donner un sentiment de sécurité, en particulier dans les parkings souterrains.
- **Installer des supports permettant d'attacher le cadre et la roue avant du vélo, fixés au sol ou au mur :** la présence de supports fixes permet à la fois de sécuriser les vélos, d'organiser l'espace et de dédier clairement l'espace au stationnement des vélos. Il est possible de combiner plusieurs types de mobilier d'attache pour répondre aux différents besoins de chacun·e.
- **Concevoir l'espace de stationnement afin que les personnes de tout âge et de toutes capacités puissent stationner leur vélo facilement** ; il s'agit notamment de prévoir suffisamment d'espace entre chaque place de stationnement ou de choisir du mobilier de stationnement qui ne requiert pas d'effort physique (ex. soulever un vélo, se baisser dans un espace étroit pour fermer son antivol, etc.).
- **Prévoir un espace destiné aux vélos à grand gabarit pour accueillir les vélos cargo, rallongés ou adaptés**, proche de l'entrée/sortie afin que les manœuvres soient faciles et limitées : l'usage de ces vélos tend à se démocratiser.

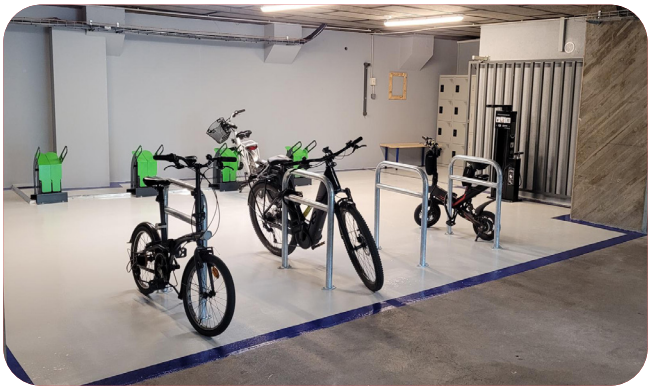

Site employeur (69)
Espace de stationnement délimité et dédié aux usager·es du vélo équipé de casiers de rangement, d'une station de réparation et de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique - *©OEPV*

Site employeur (44)
Espace de stationnement abrité et ouvert sur le parking automobile à l'intérieur d'une enceinte fermée par une grille
©Bartosch Salmanski

- **Dédier un espace pour l'autoréparation et l'entretien des vélos** en installant une borne de gonflage et d'outils.
- **Installer des casiers à proximité** pour ranger les affaires personnelles (ex. casque, pantalon de pluie, etc.).
- **Rendre l'espace agréable et accueillant** pour que les personnes du site se l'approprient et en prennent soin. Un stationnement accueillant valorise par la même occasion la pratique du vélo.

LA COMMUNICATION : INFORMER DE LA PRÉSENCE DU STATIONNEMENT ET ENCOURAGER À LA PRATIQUE

- **Indiquer la présence des espaces de stationnement dédiés aux vélos à l'aide d'une signalétique** (panneaux, marquage au sol).
- **Afficher si besoin le mode d'emploi des équipements ou la marche à suivre pour s'inscrire en cas d'abonnement.**
- **Faire connaître la présence et le fonctionnement du stationnement** en s'appuyant sur les canaux d'information adaptés : publication papier, réseaux sociaux, page internet de l'entreprise, etc.

Site employeur (44)
Consigne sécurisée fermée et signalisée avec une entrée délimitée pour garantir l'accès aux vélos et éviter les conflits d'usage avec les voitures stationnées
©Bartosch Salmanski

Faites-vous accompagner pour développer votre politique pro-vélo et labellisez votre entreprise Employeur Pro-Vélo

En suivant ces recommandations, vous remplissez de nombreux critères du cahier des charges du label Employeur Pro-Vélo. Créé en 2021 par la FUB, ce label a distingué près de 1 000 employeurs privés et publics qui mettent en place des actions pro-vélo ambitieuses, en particulier des dispositifs de stationnement pour les vélos.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur **employeurprovelo.fr**.

POUR ALLER PLUS LOIN

- 2025, FUB, *Guide Installer un stationnement vélo pratique et sécurisé*,
- Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos suivi de l'arrêté du 30 juin 2022 pris en application des articles L.113-18 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- 2022, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, *Stationnement des vélos dans les constructions : dimensions et caractéristiques*.